



04 68 87 70 66

mjc66leboulou@gmail.com

Mjc-leboulou.net

N° Siret : 41932400025

Agréments : 0660132AP000120

0660132CL000120

PROTOCOLE 2020-2021

Gestes barrières contre la propagation du covid-19

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (mercredi) ET

EXTRA SCOLAIRE 6-11 ans

(à jour le 29/09/2020)

A compter du 12 mai 2020, modifié le 10 septembre 2020 et jusqu' à nouvel ordre, suivant les conditions prévues par le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter les modalités d'accueil le cas échéant en fonction des nouvelles directives gouvernementales.

Pour le moment, après lecture du protocole de la Direction de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative (DJEPVA) « les mineurs provenant d'écoles différentes pourront être reçus au sein d'un même accueil. Cependant, la constitution des groupes d'activités devra être opérée, dans la mesure du possible, en rassemblant les jeunes d'une même école ou groupe scolaire. »

« Le nombre total de mineurs accueillis n'est pas restreint. Cependant, il devra être fixé par l'organisateur en tenant compte du respect de la distanciation sociale et des gestes barrières. Le respect de la distanciation physique nécessite des locaux adaptés et une organisation des activités qui entraînent, de fait, une limitation du nombre de jeunes susceptibles d'être accueillis dans les ACM (Accueil Collectif de Mineurs).

« ...Les mineurs provenant d'écoles différentes peuvent être reçus au sein d'un même accueil. Néanmoins le brassage entre mineurs provenant d'écoles différentes, doit être limité dans la mesure du possible... ».

La MJC du Boulou se voit dans l'obligation exceptionnelle de mettre en place des conditions de modalités d'inscription sur la période des vacances scolaires ayant comme capacité d'accueil 23 enfants au lieu de 52 habituellement.

C'est pourquoi ne seront prioritaires que « les enfants scolarisés à l'école primaire du Boulou et de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation », ainsi que les deux responsables légaux exerçant une activité professionnelle et le justifiant (dernier bulletin de paie ou attestation de l'employeur daté et signé de moins de 3 mois).

Les demandes d'autres parents, dans diverses situations exceptionnelles seront examinées, au cas par cas, en essayant de garantir l'épanouissement des enfants en garantissant d'être accueillis en toute sécurité au sein de notre structure.

- **A l'arrivée dans la structure :**

Il est privilégié un accueil échelonné pour chaque arrivée entre 8h et 9h15, entre 11h45 et 12h et entre 13h30 et 14h. Les parents ne pourront pas accéder aux salles d'activités mais seulement dans le hall d'entrée et un adulte pour un enfant.

En cas d'arrivée simultanée, nous vous demandons d'attendre votre « tour » en respectant les distances de sécurité (1 mètre entre chaque personne) et en prévoyant un peu plus le temps qu'habituellement.

La porte d'entrée sera grande ouverte pendant l'accueil échelonné, sous la surveillance d'un animateur et sera fermée à clef tout au long de la journée. Aucune entrée ne sera autorisée sauf cas exceptionnel.

Les parents seront accueillis à leur arrivée par une animatrice : Affiches à l'extérieur, port du masque obligatoire pour les adultes, et lavage des mains avec du gel hydroalcoolique et des masques jetables à disposition (pour les adultes qui n'en auraient pas) sur une table dans le hall. Nous invitons également les enfants à se désinfecter les mains.

Une animatrice notera sur la liste des présences l'arrivée de l'enfant en relevant sa température prise par la famille ou en la prenant sur place devant la famille (thermomètre sans contact), si celle-ci n'a pu être prise au domicile. *En effet, il est demandé aux parents de prendre la température des enfants avant d'aller au centre de loisirs. **Au-delà de 38°C**, ils ne pourront pas amener leur enfant. De même, s'il présente un symptôme infectieux (toux, écoulement nasal, troubles digestifs...), l'enfant ne pourra pas fréquenter la structure.*

Ensuite, les enfants pourront déposer leurs affaires sur les portes manteaux nominatifs et ils rejoindront la salle d'activité à l'étage où un encadrant les attendra en respectant le fléchage au sol, permettant un sens de circulation. Les règles lui seront expliquées.

Fléchage des escaliers dans la montée et dans la descente pour avoir deux sens distincts ainsi qu'un balisage toutes les 3 marches pour éviter un attroupement dans celui-ci.

Pour l'adulte qui souhaite payer ou inscrire les enfants, il pourra monter au bureau, 1 seule personne à la fois toujours avec le masque, en respectant la distanciation d'1 mètre (visuel avec ruban adhésif de couleur au sol à respecter.) Les adultes attendront à l'extérieur du bâtiment, s'il y a déjà une personne dans le bureau. En aucun cas ils ne peuvent rentrer dans les salles d'activités.

- **Les activités et sorties (9h30-11h30)**

Les activités sont organisées par petits groupes de 11 enfants et 12 enfants (au maximum) par salle. Disposition des enfants 1 par table à plus d'1 mètre les uns des autres. Les places sont nominatives ainsi que le kit de matériel comprenant : feutres, ciseaux, colle, crayons de couleur et autres outils nécessaires aux activités manuelles proposées. Un jeu individuel et livres seront attribués pour la journée à chaque enfant. Ils seront ensuite déposés dans un carton pour « décontamination » et isolés jusqu'au mercredi d'après. Du matériel supplémentaire sera donné en fonction des activités manuelles proposées.

Les groupes sont constitués pour toute la durée de la journée dans la même salle d'activités. Les différents groupes n'auront pas d'activités communes.

Le lavage des mains se fera régulièrement et dès que nécessaire (avant et fin d'activités, éternuements, toux...) avec du gel hydroalcoolique à disposition dans la salle sous la vigilance de l'animateur ou aux sanitaires avec de l'eau et du savon.

Les activités de plein air seront organisées dans la cour ou à proximité de la structure sans dépasser 10 personnes (encadrants compris) dans ce dernier cas. Un programme d'activités est proposé tous les mercredis respectant les gestes barrières et de distanciation.

Les personnes intervenant ponctuellement au sein de l'accueil de loisirs notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières.

Les sorties en transport sont pour le moment suspendues.

- **Les locaux**

Nettoyage approfondi par les agents d'entretien de la municipalité le mardi, et le jeudi. Désinfections des points sensibles (sanitaires, poignées, interrupteurs, digicode, tables individuelles après les activités t repas...) plusieurs fois par jour le mercredi par les animateurs et intervention d'un agent d'entretien municipal entre 12h et 13h.

Les salles d'activités seront équipées de distributeurs de gel hydroalcoolique sous la vigilance des animateurs.

Chaque salle sera aérée plusieurs fois quotidiennement et les portes resteront ouvertes pour ne pas toucher les poignées.

- **Le repas et les goûters**

Le lavage des mains sera fait avant et après le repas et goûter. Une chanson sera apprise par les enfants pour permettre un lavage de 30 secondes.

Le Mercredi en périscolaire, les repas seront pris dans les salles d'activités sous forme de pique-nique ou à l'extérieur dans la cour de la MJC selon la météo. Il en va de même pour la prise des goûters.

Pendant les vacances scolaires, les repas du midi devraient être pris à la cantine de l'école primaire du Boulou, dans la mesure du possible, tout en respectant la distanciation et les gestes barrières.

- **Départ de la structure**

Plusieurs départs sont possibles :

- ✓ De 11h45 à 12h (demi-journée)
- ✓ De 13h15 à 13h45 (demi-journée repas)
- ✓ De 16h45 à 18h précise

- **Conduite à tenir si un enfant présente des symptômes infectieux :**

Les parents doivent rester joignables par téléphone à tout moment dans la journée.

Si un enfant a des symptômes du covid-19 ou s'il se trouve malade, fièvre et toux à répétition, troubles digestifs, et autres, nous lui demanderons de porter un masque pédiatrique fourni par la MJC, et nous l'isolons au bureau en le rassurant le temps que ses parents puissent venir le chercher, tout en le surveillant. Nous préviendrons immédiatement la famille qui devra venir chercher l'enfant dans l'heure à venir.

En cas de doute sur les symptômes d'un mineur, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.

Il nous faudra un certificat médical de non-contagion attestant que l'enfant peut fréquenter à nouveau le centre et est apte à la vie en collectivité pour son retour sur la structure. Un nettoyage approfondi des salles et une désinfection de son matériel seront effectués.

En cas de suspicion au covid-19, une information sera faite auprès de l'établissement scolaire fréquenté par l'enfant.

Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.

- **Mesures relatives au personnel encadrant**

Le personnel dispose de tout le matériel de sécurité nécessaire à la mise en place des gestes barrières et de distanciation pour accueillir les enfants dans la structure : masques, gel et solution hydroalcoolique, savon, papier individuel pour séchage des mains, lingettes et sprays désinfectants. Il lui est recommandé de prendre sa température quotidienne avant son arrivée.

A l'arrivée dans la structure

Le personnel se désinfecte les mains et dispose ses affaires au bureau des animateurs.

Pendant la journée

Le personnel informe les enfants et parents de toutes règles applicables sur la structure.

Il respecte les gestes barrières classiques avec ses collègues durant toute la journée.

Le personnel en charge des enfants, le mercredi, portera un masque toute la journée, sauf pour le temps du repas en respectant la distanciation.

Il est tenu de se laver les mains avant son départ.

Tout symptôme évocateur du covid-19 chez un encadrant donnera lieu à l'isolement de cette personne et un retour immédiat à son domicile. Sans certificat médical, l'encadrant ne pourra pas reprendre le travail.



Jean Claude LEPLAT, Président de l'association, Laëtitia Mathieu, Directrice et son équipe pédagogique

